ATLANTIQUE VENDÉE
BANQUE ET ASSURANCES

Assurances

Incapacité temporaire totale

Comment être indemnisé ?

Qui contacter en cas d'incapacité temporaire totale ?

Pour toute question : contacter le service ADI (Assurance Décès Invalidité) de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.
Le suivi de votre dossier est partagé entre le service ADI de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et CNP Assurances.

Quels justificatifs fournir pour être pris en charge ?

1. Pour ouvrir mon dossier :

Une Attestation Médicale d'Incapacité (AMI)
Cet imprimé est nécessaire pour ouvrir un dossier auprès de l'assureur et pour une prolongation durable de votre prise en charge. Il est délivré par la Caisse Régionale ou en agence et doit être complété à la fois par l'assuré et par son médecin (à la demande de l'assuré).

Pendant la durée de votre prise en charge, il vous sera demandé de le renouveler périodiquement pour permettre à l'assureur de suivre l'évolution de votre état de santé.

2. Pour justifier et prolonger ma prise en charge :

La nature des documents à fournir régulièrement pour justifier votre incapacité dépend de votre situation professionnelle. CNP Assurances se réserve le droit de demander tout autre document utile à l'étude du dossier.

Exemple

Situation	Justificatif nécessaire*
Salarié	• Vous percevez des indemnités journalières : les bordereaux détaillés des paiements de la CPAM • Votre salaire est maintenu : l'attestation de votre employeur mentionnant vos dates d'arrêt.
Fonctionnaire ou assimilé	L'arrêté de position administrative ou l'attestation de votre employeur mentionnant vos dates d'arrêt
Agriculteur exploitant	Bordereaux d'indemnités journalières perçues (ex : MSA, PREDICA, GROUPAMA...)
Professionnel libéral	Un certificat médical renouvelable
Professionnel indépendant	Les indemnités journalières du RSI en priorité ou certificat médical si IJ inexistantes
Sans emploi	Un certificat médical renouvelable ou un titre d'invalidité

**Cf : Conditions générales de votre contrat d'assurance*

Y aura-t-il des contrôles médicaux au cours de la prise en charge ?

L'assureur réalisera régulièrement des contrôles à partir de votre dossier ou en vous demandant de rencontrer un médecin agréé.

Cette invitation vous sera faite directement par CNP Assurances. Le versement des prestations sera alors interrompu dans l'attente du compte-rendu de ce médecin : il sera donc important de le rencontrer dans les meilleurs délais.

Quand commence mon indemnisation ?

Les premiers paiements n'interviennent qu'après le délai de franchise prévu aux conditions particulières de votre contrat d'assurance. Ce délai peut être de 90 ou 120 jours et débute à compter de votre premier jour d'incapacité.

Attention : l'arrêt de travail pendant ce délai doit être continu et le décompte est annulé par toute reprise d'activité, même à temps partiel (mi-temps thérapeutique, congés…).

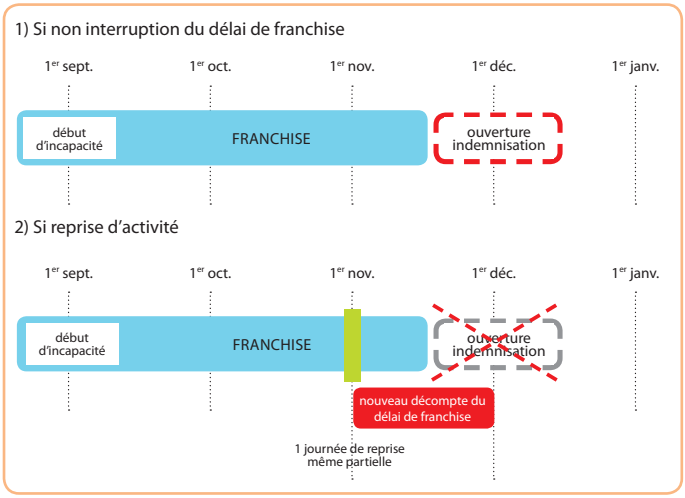

NB : Si vous êtes bénéficiaire des APL (Aide Personnalisée au Logement), le montant de votre allocation sera révisé à compter du 1er jour d'indemnisation.

Comment se manifestera la prise en charge de mon prêt ? Dois-je toujours le rembourser ?

Oui, vous êtes tenu de poursuivre le remboursement du prêt, qui n'est pas suspendu pendant votre prise en charge.
L'assureur versera ses prestations suivant :

- le tableau d'amortissement du prêt (montant et date des échéances),
- la quotité d'assurance souscrite (ex : 50% ou 100%),
- et au prorata des jours d'incapacité justifiés et au fur et à mesure de la transmission des justificatifs.

L'indemnisation complète d'une échéance mensuelle se fera dès que l'échéance de prêt sera entièrement prélevée et que l'ensemble des justificatifs (concernant cette échéance) seront enregistrés par le service ADI.

Exemples

Si votre échéance mensuelle est de 450 € au 5 janvier 2013 : les justificatifs nécessaires à l'indemnisation complète doivent couvrir l'ensemble de la période du 6 décembre au 5 janvier (date de votre échéance).

• Cas n°1 : Vous transmettez avant prélèvement de l'échéance au 5 janvier, un ou des justificatifs couvrant l'ensemble de la période du 6 décembre au 5 janvier.

Au 5 janvier votre compte sera mouvementé ainsi :

Date	Libellé	Débit	Crédit
05/01	Prêt 123456789 Echéance 05/01/13	- 450 €	
05/01	CNP 123456789 - 05/01/13		450 €

Le libellé de l'indemnisation apparaissant sur votre compte reprendra le n° du prêt et l'échéance indemnisée.

• Cas n°2 : Vous transmettez avant prélèvement de l'échéance au 5 janvier, un ou des justificatifs s'arrêtant au 21 décembre. L'ensemble de la période n'est donc pas justifié et donc partiellement indemnisé.

Au 5 janvier votre compte sera mouvementé ainsi :

Date	Libellé	Débit	Crédit	
05/01	Prêt 123456789 Echéance 05/01/13	- 240 €		*450 € Echéance prélevée*
05/01	CNP 123456789 - 05/01/13		240 €	
05/01	Prêt 123456789 Autres 05/01/13	- 210 €		

Puis vous transmettez après prélèvement de l'échéance, 2 autres justificatifs consécutifs :
- concernant la période du 22 décembre au 2 janvier
- concernant la période du 3 janvier au 20 janvier

Après traitement des justificatifs par le service ADI, votre compte sera mouvementé ainsi :

Date	Libellé	Débit	Crédit	
30/01	CNP 123456789 221212 au 020113		165 €	*240 € + 165 € + 45 € = 450 € Indemisation complète*
30/01	CNP 123456789 030113 au 050113		45 €	

Le libellé de l'indemnisation apparaissant sur votre compte reprendra le n° du prêt et la période indemnisée.

NB : La période justifiée allant du 6 janvier au 20 janvier sera indemnisée le jour de l'échéance suivante au 5 février.

La prise en charge est-elle limitée dans la durée ?

L'assureur prendra en charge vos prêts tant que durera votre incapacité, sans autre limitation dans le temps (cf. conditions générales et particulières de votre contrat d'assurance). L'indemnisation cessera avec les événements suivants :

- fin du prêt par arrivée du terme ou remboursement anticipé,
- reprise de votre activité professionnelle ou non, même à temps partiel,
- fin de la situation médicale d'incapacité totale,
- au jour de votre 60ème anniversaire,
- absence des justificatifs requis.

En dehors de ces cas précis, la prise en charge peut se poursuivre pendant plusieurs années.

Dois-je continuer à payer mes primes d'assurance pendant la prise en charge ?

OUI. Vos primes restent dues afin de maintenir tous vos droits indépendamment de la durée de votre indemnisation.

L'assureur peut-il majorer le montant de mes primes d'assurance (ou"cotisations") pendant ou à l'issue de mon indemnisation ?

NON. Quelles que soient la durée et la fréquence de vos prises en charge, il n'y aura aucune incidence sur le montant de vos cotisations d'assurance.

Le contenu du présent prospectus, sans valeur contractuelle, ne vaut qu'en application du contrat-groupe d'assurance auquel votre Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a adhéré auprès de CNP Assurances pour la couverture des prêts.

L'Assurance emprunteur (ADI)

Vos contacts

Pour transmettre vos attestations administratives :

adi@ca-atlantique-vendee.fr

Tél. 02 40 30 56 56
Fax 02 40 30 56 95

Attention : les documents médicaux ne peuvent pas transiter par messagerie

www.ca-atlantique-vendee.fr

Le contenu du présent prospectus, sans valeur contractuelle, ne vaut qu'en application du contrat-groupe d'assurance auquel votre Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a adhéré auprès de CNP Assurances pour la couverture des prêts.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée – Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – 440 242 469 RCS Nantes
Société de courtage d'assurance immatriculée auprès du Registre des Intermédiaires en Assurance ORIAS, sous le n° 07 023 954 – N° TVA FR 57 440 242 469 – Route de Paris (Nantes) - juillet 2013 - 85 compub

CNP Assurances, Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré .
341 737 062 RCS PARIS.
CNP IAM, S.A. au capital de 30 500 000 € entièrement libéré.
383 024 189 RCS PARIS. Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75716 PARIS CEDEX 15
www.cnp.fr - GROUPE CAISSE DES DEPOTS
PREDICA S.A. au capital de 915 874 005 € entièrement libéré.
334 028 123 RCS PARIS Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS.
Entreprises régies par le Code des assurances

ATLANTIQUE VENDÉE
BANQUE ET ASSURANCES